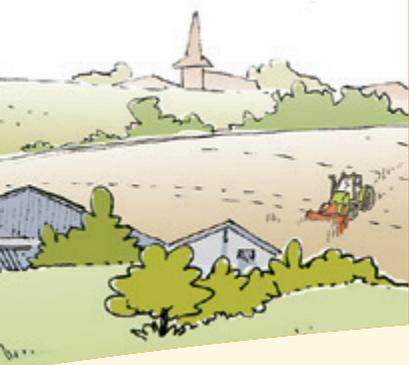




HAIE D'HONNEUR AUX **ARBRES** ET **VERGERS**

Des subventions à la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger hautes-tiges et d'un alignement d'arbres et à l'entretien des arbres têtards





DES SUBVENTIONS À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN

LES HAIES ET LES TAILLIS LINÉAIRES

1



Vous souhaitez aménager vos terrains avec des arbres, des haies ou des fruitiers?

Découvrez le régime de subventions octroyées par la Wallonie, ainsi que les nombreux bénéfices liés à ces éléments du paysage.

POUR QUI?

Tout propriétaire, commune, établissement scolaire (public ou privé) ou gestionnaire ayant l'accord écrit du propriétaire.

OÙ?

Les plantations sont subsidiées partout en Wallonie sauf en zone forestière.

COMMENT?

La demande de subvention doit être introduite à la Direction de la Nature et des Espaces verts via un formulaire disponible en ligne sur le portail

de la biodiversité : <http://biodiversite.wallonie.be> (rubrique "Agir", onglet "Subventions à la plantation").

QUAND DEMANDER LA SUBVENTION?

Nous vous conseillons d'introduire votre demande et d'attendre l'accord de l'administration avant de planter. Il est toutefois autorisé de l'introduire jusqu'à 1 mois après la plantation.

À QUELLES CONDITIONS PRINCIPALES?

- Le demandeur s'engage à maintenir et entretenir la plantation pendant 30 ans. Il installera, si nécessaire, une protection contre la faune sauvage ou le bétail.
- Les plants sont choisis dans la liste des espèces ou des variétés admissibles selon la région naturelle (voir l'annexe 2 du Vademecum sur le portail de la biodiversité).
- Aucune taille ne sera effectuée entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.

Ces éléments de végétation offrent de nombreux avantages : ils délimitent le terrain, structurent ou embellissent le paysage et favorisent la biodiversité. Haies et taillis protègent par ailleurs les sols de l'érosion tout en produisant du bois. Ce sont des composants essentiels d'un maillage écologique qu'il est important de recréer ou de maintenir dans les campagnes.

CONDITIONS PRINCIPALES POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION À LA PLANTATION

- Plantation de minimum 100 m (jusqu'à 5 tronçons de 20 m) sauf en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural où la plantation est de minimum 20 m
- 3 espèces minimum dont aucune ne représente plus de 50 % des plants

POUR LES TAILLIS LINÉAIRES

- Plantation de minimum 100 m en 1 ou plusieurs tronçons de 50 m minimum
- Maximum 2 m entre les plants dans un rang et maximum 3 m entre les rangs
- Plantation sur un maximum de 20 % de la surface de la parcelle cadastrale
- Intervalle de taille de minimum 5 ans
- Maximum 2000 m par an et par bénéficiaire

POUR LES HAIES

- Maximum 70 cm entre chaque plant dans un rang
- De 70 à 150 cm entre les rangs
- Mélange d'espèces pied/pied ou en groupe de maximum 5 plants
- Au moins 2/3 d'espèces et de plants entomophiles (pollinisés par les insectes) (voir l'annexe 1 du Vademecum)

SUBVENTION À LA PLANTATION

Vergers hautes-tiges

- 25 €/ arbre d'une variété reconnue et certifiée

Alignement d'arbres et arbres têtards

- 6 €/ arbre acheté en pépinière
- 2 €/ bouture de saule

Haie vive

- 5 €/ m (mono rang)
- 7 €/ m (double rang)
- 9 €/ m (triple rang et plus)

Taillis linéaire

- 1,50 €/ m (mono rang)
- 3 €/ m (double rang)
- 4 €/ m (triple rang et plus)

SUBVENTION À L'ENTRETIEN

Arbre têtard

- 20 €/ arbre

* Les montants sont multipliés par 1,5 lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise spécialisée sans dépasser 80% du montant total de la facture.

Régime défini dans l'Arrêté du Gouvernement wallon et l'Arrêté Ministériel du 08/09/16 modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/10/20.

QUEL
SOUTIEN
FINANCIER*
?

PETIT PLUS



Pourquoi ne pas en profiter pour créer un point de repère à l'entrée d'une propriété en plantant une haie qui soulignera le chemin d'accès avec quelques grands arbres pour donner du relief?

BON À SAVOIR



Pour accueillir davantage la biodiversité, privilégier des essences favorisant les insectes butineurs ou des arbres et arbustes avec des fruits pour les oiseaux.



LES VERGERS HAUTES-TIGES

2

Les vergers font partie d'un patrimoine rural très apprécié. Ils permettent une diversification de la production et offrent des produits à valoriser à travers les circuits courts ou des artisans locaux. Ils constituent également un refuge pour la faune sauvage, en particulier lorsqu'ils sont composés de fruitiers hautes-tiges.

CONDITIONS PRINCIPALES POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION À LA PLANTATION

- Minimum 15 arbres hautes-tiges
- Hauteur de tronc de minimum 180 cm sous la couronne
- Densité de plantations comprise entre 50 et 150 arbres par hectare, l'écartement entre les plants de 6 m minimum et 30 m maximum
- Entretien 1 fois tous les 10 ans
- Maximum 200 arbres par an et par bénéficiaire
- Chaque plantation comporte au minimum 5 variétés plus 1 par tranche de 20 arbres (voir l'annexe 3 du Vademecum).

PETIT PLUS

Vous cherchez des informations sur les différentes variétés de fruitiers? Consultez le site internet du projet Biodimestica (www.biodimestica.eu). Vous y trouverez des infos très utiles et des conseils techniques de plantation.

BON À SAVOIR

En plus des fruits de table et des jus, il existe d'autres débouchés pour votre verger, tels que le cidre, le sirop à tartiner, les pâtes de fruits et bien d'autres possibilités de valorisation. Des initiatives existent afin d'épauler, rassembler et mettre en contact les acteurs du secteur (producteurs et transformateurs): Diversifruits (www.diversifruits.be), Localifruits (www.localifruits.be) et Diversiferme (www.diversiferme.be).

LES ALIGNEMENTS ET LES ARBRES TÊTARDS

3

Un alignement de saules têtards en bord de cours d'eau ou une rangée d'arbres le long d'une drève sont autant d'éléments, plantés par nos aïeux, qui façonnent le paysage. Conservons et replantons ces repères visuels, ces sources de bois local ou encore ces refuges de biodiversité!

CONDITIONS PRINCIPALES POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION À LA PLANTATION

- Arbres de minimum 120 cm de haut maintenus par un tuteur
- Minimum 20 arbres
- Densité de 100 arbres maximum à l'hectare
- Minimum 8 m et maximum 12 m entre les arbres
- Maximum 200 arbres par an et par bénéficiaire

PETIT PLUS

Pour conserver les arbres anciens, n'oubliez pas que ce régime de subvention prévoit également un soutien à l'entretien des arbres têtards de plus de 30 ans n'ayant plus été entretenus depuis 10 ans (par 10 pieds minimum).

BON À SAVOIR

Les arbres têtards sont souvent des saules, dont il existe une multitude d'espèces et d'hybrides. Le saule blanc (*Salix alba*), le saule fragile (*Salix fragilis*) et le saule hybride (*Salix alba x fragilis*) sont les plus fréquemment taillés en têtard. Il est également possible de conduire en têtard d'autres espèces telles que le charme, le hêtre, le frêne et même certains chênes (voir l'annexe 4 du Vademecum).

LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES PLANTATIONS



LIMITATION DE L'ÉROSION
ET DES COULÉES DE BOUES

SOURCE DE BOIS DE CHAUFFAGE
ET DE BOIS D'ŒUVRE

EMBELLISSEMENT
DE LA PROPRIÉTÉ

CONSERVATION
D'ANCIENNES VARIÉTÉS

3

AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ÉLEVAGE
(OMBRE, PROTECTION INTEMPÉRIES, ...)

2

STABILISATION
DES BERGES DE RIVIÈRE

ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ ET
DES AUXILIAIRES DE CULTURE

1

FILTRATION
DES EAUX



PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION À LA PLANTATION ET/OU À L'ENTRETIEN



1 Conception du projet



Le demandeur rassemble les informations techniques et administratives utiles notamment via la lecture du Vademecum (<http://biodiversite.wallonie.be> (rubrique "Agir", onglet "Subventions à la plantation")). Notre guichet d'information peut l'y aider!

Le demandeur ne doit pas oublier les points suivants:

- S'il n'est pas propriétaire de la parcelle sur laquelle il souhaite planter, il demande l'accord écrit au(x) propriétaire(s).
- Si la haie est mitoyenne, il demande à son voisin son accord écrit.

Des documents modèles sont disponibles sur <http://biodiversite.wallonie.be> (rubrique "Agir", onglet "Subventions à la plantation").

2 Idéalement avant la plantation

Le demandeur introduit sa demande en ligne via le formulaire électronique (<http://biodiversite.wallonie.be> (rubrique "Agir", onglet "Subventions à la plantation")).

Nous lui conseillons d'introduire sa demande et d'attendre l'accord de l'administration avant de planter. Il est toutefois autorisé de l'introduire jusqu'à 1 mois après la plantation.

Natagriwal aide les agriculteurs encadrés par les conseillers plantations à introduire leur demande en ligne.



Il reçoit une réponse dans les 30 jours (autorisation ou refus).

Plantations et entretien 3



Si la réponse est positive, le demandeur dispose de 3 ans pour effectuer les travaux.



3 mois maximum après la réalisation des travaux 4

+



- Le demandeur signale la fin des travaux et demande la liquidation de la subvention à l'adresse: subventions.plantations@spw.wallonie.be.
- Il fournit au minimum 4 photos, prises sous des angles différents, la facture d'achat des plants et la facture des travaux s'ils sont réalisés par une entreprise spécialisée.
- Seules les factures délivrées au plus tôt 3 mois avant l'introduction de la demande ou postérieures à celles-ci seront prises en compte.

La subvention est liquidée si les conditions ont été respectées.

Des contrôles peuvent être effectués pour vérifier le respect des conditions.

TÉMOIGNAGES D'AGRICULTEURS



"Mes cultures sont protégées du vent et des chaleurs estivales!"

"Notre première haie a été plantée en 2000 pour protéger le bétail du vent et leur procurer de l'ombre.

Depuis, nous avons arrêté l'élevage mais pas les démarches de plantations! Et on le referait sans hésiter!

Les premières à en bénéficier sont les cultures qui sont protégées du vent et des chaleurs estivales. Au printemps, lorsque le vent du nord souffle, nos céréales poussent à l'abri du froid.

Je remarque aussi qu'à proximité des haies, se trouvent de nombreux insectes auxiliaires. Je n'ai d'ailleurs plus utilisé

d'anti-pucerons et d'anti-limaces depuis des années. Je suis convaincu que la présence des insectes dans la haie n'y est pas étrangère. Ce sont de fameuses aides pour protéger les cultures. En agriculture raisonnée, on ne peut que s'en réjouir.

Enfin, quelle joie de travailler dans son champ et constater que des dizaines d'oiseaux ont élu domicile dans la haie! Ce ne sont pas les promeneurs de la région qui me contrediront."

CHRISTOPHE TASIAUX



Commune de Boninne
Grandes cultures
90 hectares
1,8 km de haies



"Un fermier ne tiendrait jamais dans une prairie sans arbre en pleine canicule! Pourquoi imposer ça à nos animaux?"

"Notre exploitation, située à proximité d'une zone de captage, est littéralement traversée par un ruisseau. Nous sommes donc fort sensibles à préserver la qualité de l'eau.

Etant donné que le bétail ne peut plus avoir d'accès direct à l'eau, nous avons planté 1 km de haie tout le long de la rivière (principalement des saules). Non seulement, ça renforce les berges mais dans quelques années, la haie remplacera les clôtures.

En tant qu'éleveurs, nous considérons la haie comme un allié. Elle protège le bétail du vent, de la pluie et de la chaleur! Un fermier ne tiendrait jamais dans une prairie sans arbre en pleine canicule! Pourquoi imposer ça à nos animaux?

Nous devons aussi nous intégrer dans la nature. Un autre projet de plantation de haies a été réalisé dans une prairie de haute valeur biologique séparant deux zones boisées. Planter une haie permettait de créer un corridor écologique pour laisser les espèces circuler. Nous n'avons pas hésité une seconde."

BERNARD ANCIAUX



Commune de Yves-Gomezée
Polyculture élevage - 260 vaches
Holstein croisées avec Jersey
(viande et lait)
120 hectares (prairies/cultures)
5 km de haies





- Besoin d'information sur la législation ?
- Besoin d'aide pour un projet de plantation ?
- À la recherche de documentation sur les techniques ?

Parc naturel de l'Ardenne méridionale
Rue de la Station, 1C - 6850 Paliseul
061 46 03 44 - info@ardenne-meridionale.be
www.ardenne-meridionale.be



**Parc naturel
DE L'ARDENNE
MÉRIDIONALE**

Brochure réalisée par Natagriwal - Version 02/2023

Illustration : mathieu-gillet.be - Graphisme : mathieu-gillet.be & Natagriwal

Ed. resp.: Bedoret H. - Natagriwal asbl - Chemin du Cyclotron, 2 - Boîte L07.01.14 - 1348 Louvain-la-Neuve

